

Conseil d'Administration du 10 mars 2021

Résolution n° 2021 – 01 – CA

« Compte financier 2020 »

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 91,26 ETPT sous plafond et 4,26 ETPT hors plafond
- 8 257 149,06 € d'autorisations d'engagement
- 8 181 881,76 € de crédits de paiement
- 8 183 405,21 € de recettes
- + 1 523,45 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 13 535,27 € de variation de trésorerie
- - 172 867,25 € de résultat patrimonial
- - 18 889,30 € de capacité d'autofinancement
- + 124 512,57 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'imputer le solde du résultat 2020 en report à nouveau déficitaire (compte 119) pour 172 867,25 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le Président du Conseil d'administration,
Bernard HERITIER

Le Directeur,
Pierre COMMENVILLE

